

## ORDRE DU JOUR

**Conseil Communautaire du jeudi 16 janvier 2025**

**Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées  
Salle Christian PAUL**

- 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 novembre 2024.**
- 2. Décisions prises par le Président et par le Bureau Communautaire du 12 décembre dans le cadre des délégations consenties par le Conseil de Communauté (voir annexe).**
- 3. Projets de délibérations.**

N°	Objet	Rapporteur
1	Solidarité avec la population de Mayotte	G. TREMEGE
2	Vote du budget primitif 2025 du budget principal	G. TREMEGE
3	Vote du budget primitif 2025 des budgets annexes	G. TREMEGE
4	Vote et actualisation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) dans le cadre du vote du Budget primitif du budget principal 2025	G. TREMEGE
5	DM N°4 BP 2024	G. TREMEGE
6	DM N°4 BA EAU	JC. PIRON
7	DM N°4 BA ASSAINISSEMENT	JC. PIRON
8	Plan d'Action Air Energie Territorial (PCAET) - Bilan des actions 2024 adoptées en 2023 et programme d'actions 2025.	JC. PIRON
9	Animation du Schéma d'Aménagement et de Gestions des Eaux (SAGE) Adour amont - avenant financier pour l'année 2025	JC. PIRON
10	Vote de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) dans le cadre du vote des budgets primitifs des budgets annexes eau potable et assainissement 2025.	JC. PIRON
11	Approbation de la convention particulière de financement pour la réalisation du Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) au titre de l'année 2024	JC. PEDEBOY
12	Levée d'option d'achat dans le cadre du crédit-bail entre la CATLP et la Coopérative du Haricot Tarbais	P. CLAVERIE

13	Elaboration du Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Premier arrêt	D. LARRAZABAL
14	Adhésions et cotisations 2025 - organisations culturelles	P. BAUBAY

**Conseil communautaire du 16 janvier 2025**

**Projet de délibération n° CC 2025-01-16.001**

**Rapporteur : Gérard TREMEGE**

**Objet : Solidarité avec la population de Mayotte**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,  
Vu l'urgence de la situation.

**EXPOSE DES MOTIFS**

Face au passage du cyclone CHIDO, sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.  
Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire que la CATLP contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 10 000 € à la Fondation de France - Solidarité Mayotte, 40 avenue Hoche 75008 Paris.

Après en avoir délibéré,  
L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

**Article 1 :** de faire un don d'un montant de 10 000 euros à la Fondation de France - Solidarité Mayotte, 40 avenue Hoche 75008 Paris.

**Article 2 :** d'autoriser M. Le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer tout document afférent à la présente délibération.

**Le Président**

**Gérard TREMEGE**



**Conseil communautaire du 16 janvier 2025**

**Projet de délibération n° CC 2025-01-16.002**

**Rapporteur : Gérard TREMEGE**

**Objet : Vote du budget primitif 2025 du budget principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 relative à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M.27 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire acté en conseil communautaire le 28 novembre 2024.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Le budget primitif du Budget Principal pour l'exercice 2025, s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à la somme de 116 846 418 € se décomposant ainsi qu'il suit :

**La section de FONCTIONNEMENT** s'élève à 94 254 390 €.

- Les Recettes : elles se composent principalement des ressources fiscales qui se décomposent elles-mêmes en impôts et taxes pour 31 865 000 € (chapitre 73 : fraction TVA TH et CVAE et FPIC) et en fiscalité locale pour 42 326 700 € (chapitre 731 : Cotisation Economique Territoriale, IFER, TF, TASCOM, TEOM, et GEMAPI...), de dotations et diverses participations (chapitre 74) pour 15 199 950 € y compris la dotation de compensation des E.P.C.I. pour 8 000 000 € et la dotation d'intercommunalité pour 3 400 000 €, des produits des services (chapitre 70) pour 2 507 640 € y compris les remboursements de frais par les communes et autres structures, d'autres produits de gestion (chapitre 75) pour 457 100 € dont les loyers pour l'Espace Public Occitanie et les terrains familiaux et d'opérations d'ordre de section à section (travaux en régie et neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements versées) pour 1 871 000 € (chapitre 042).

- Les Dépenses : elles se composent principalement de charges à caractère général pour un montant de 8 411 315 € (chapitre 011), de 15 266 355 € de charges du personnel (chapitre 012), de 38 528 364 € des atténuations de produits (chapitre 014) comprenant 26 850 000 € d'attribution de compensation, de 11 628 364 € de FNGIR et 50 000 € de dégrèvements divers, de 26 891 841 € d'autres charges de gestion courantes (chapitre 65) comprenant le versement de la taxe des ordures ménagères pour un montant de 20 833 700 €, 44 385 € de frais de fonctionnement des groupes d'élus (chapitre 6586), 293 580 € des charges financières (chapitre 66 : intérêts – icne), des charges exceptionnelles pour 21 300 € (chapitre 67) et de 3 800 000 € de dotations aux amortissements (chapitre 042). L'autofinancement est de 997 250 €.

**La section d'INVESTISSEMENT** s'élève à 22 592 028 €.

- Les Recettes : elles se composent principalement des subventions pour 544 863 € (chapitre 13), de l'emprunt d'un montant de 15 231 015 €, de 20 000 € d'encaissement de cautions pour la gestion des

aires d'accueil des gens du voyage (chapitre 16), de 1 705 000 € de FCTVA (chapitre 10), de 200 000 € pour des opérations patrimoniales (chapitre 041), de 25 900 € de remboursements de prêts par le SIMAJE et le SYMAT(chapitre 27), de 68 000 € de cessions de terrains (chapitre 024), de 3 800 000 € de dotations aux amortissements (chapitre 040) et de 997 250 € d'autofinancement,

- Les Dépenses : elles se composent principalement des dépenses dites d'équipement pour un montant de 19 122 028 € dont 6 049 875 € de subventions d'équipement à verser, de frais d'études et d'annonces, de travaux et d'acquisitions diverses, du remboursement du capital de la dette à hauteur de 1 379 000 €, de 20 000 € de remboursement de cautions pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, de 200 000 € pour des opérations patrimoniales et 1 871 000 € d'opérations d'ordre de section à section (travaux en régie et neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements versées).

Le taux de fongibilité proposé pour l'exercice budgétaire 2025 est de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement, il sera mentionné à la page 5 du document budgétaire.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**ARTICLE 1** : d'approuver le Budget Primitif 2025 du Budget Principal et de voter pour cet exercice budgétaire le taux de fongibilité à 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement.

**Le Président**

**Gérard TREMEGE**

**Conseil communautaire du 16 janvier 2025**

**Projet de délibération n° CC 2025-01-16.003**

**Rapporteur : Gérard TREMEGE**

**Objet : Vote du budget primitif 2025 des budgets annexes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Tarbes du 1<sup>er</sup> mars 2003 portant création du budget annexe Coopérative Haricot Tarbais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Tarbes du 16 décembre 2011 portant création d'un budget annexe intitulé aménagement de la ZAC ECOPARC,

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Tarbes du 6 janvier 2016 intégrant le BA Télésite dans le BA Hôtels d'entreprises,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CA-TLP du 28 novembre 2018 intégrant la BA ZA de ST PE dans le BA ZA de Gabas,

Vu le Débat sur les orientations budgétaires acté au conseil du 28 novembre 2024.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

**Vote Budget Primitif du BA Hôtels d'entreprises 2025 (M. 57)**

Pour l'exercice 2025, le budget primitif du Budget Annexe Hôtels d'entreprises, s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à la somme de 2 760 439 €.

**La section de FONCTIONNEMENT** s'élève à 666 120 €.

- Les Recettes : elles se composent de 570 135 € des loyers des trois hôtels d'entreprises et du RIE, de 10 000 € pour les panneaux photovoltaïques installés sur le RIE et de 85 985 € pour l'amortissement des subventions,

- Les Dépenses : elles se composent de 194 950 € pour les charges à caractère général relatives aux trois hôtels d'entreprises et au RIE, de 6 200 € de charges spécifiques, de 1 010 € pour les écritures afférentes à des régularisations en fin d'exercice liées à la TVA et à des admissions en non-valeur, de 13 059 € de charges d'intérêts d'ICNE compris pour le remboursement de l'emprunt du RIE et de 264 730 € pour l'amortissement du RIE et des trois hôtels d'entreprises. L'autofinancement est de 186 171 €.

**La section d'INVESTISSEMENT** s'élève à 2 094 319 €.

- Les Recettes : elles se composent de l'autofinancement pour 186 171 €, de 15 000 € d'encaissement de cautions, de 264 730 € pour l'amortissement du RIE et des trois hôtels d'entreprises et d'un emprunt de 1 628 418 €,

- Les Dépenses : elles se composent de 85 985 € pour l'amortissement des subventions perçues pour les trois hôtels d'entreprises, de 15 000 € pour la restitution de cautions, 133 334 € de remboursement de capital pour le RIE, de 80 000 € pour la poursuite des travaux de mise aux normes (désoffrage) pour l'hôtel d'entreprises situés boulevard Renaudet, 480 000 € sur le Télésite pour des études énergétiques et photovoltaïques ainsi que des travaux d'aménagement pour le quai de décharge pour services eau et assainissement et des travaux de changement de la pompe à chaleur et 1 300 000 € pour l'acquisition de la pépinière d'entreprises Crescendo.

## **Le vote du Budget Primitif du BA Téléports et Location Immeubles est reporté à mars 2025 (M. 4)**

### **Vote Budget Primitif du BA Eau 2025 (M.49)**

Le budget primitif 2025 du Budget Annexe Eau s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 14 973 000 €, il se décompose donc de la manière suivante :

**La section d'EXPLOITATION** s'élève à 11 080 700 €.

- Les Recettes : elles se composent, pour 9 958 000 € des redevances perçues sur les usagers et des redevances pour la modernisation du réseau, du versement par le budget assainissement du personnel mis à disposition pour un montant de 780 000 €, des subventions de l'Agence de l'eau et Conseil Départemental pour 32 000 €, de produits divers pour 10 700 € et de l'amortissement des subventions perçues et des travaux en régie pour 300 000 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 3 864 000 € pour les charges à caractère général, de 2 241 000 € pour les charges de personnel, de 2 653 000 € de reversements de redevances à l'Agence de l'Eau Adour Garonne perçues pour la modernisation des réseaux, de 55 000 € de charges de gestion courante, de 93 000 € de charges financières, de 80 000 € de dotations pour provisions pour risque, de 1 700 000 € pour les dotations aux amortissements et du virement à la section d'investissement pour 174 700 €.

**La section d'INVESTISSEMENT** s'élève à 3 892 300 €.

- Les Recettes : elles se composent d'un emprunt pour 784 600 €, de subvention de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental pour 993 000 €, de la dotation aux amortissements pour 1 700 000 €, des opérations patrimoniales pour 240 000 € et du virement de la section de fonctionnement pour 174 700 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 15 000 € de frais d'annonces, 360 000 € de frais d'études, de 30 000 € d'acquisition de logiciels, de 2 642 000 € pour l'extension des réseaux, de 13 000 € d'équipement récurrents pour les besoins du service (véhicule, matériel informatiques et mobilier), de 292 300 € de remboursement du capital des emprunts, de 240 000 € d'opérations patrimoniales et de 300 000 € d'amortissement des subventions perçues et de travaux en régie.

### **Vote Budget Primitif du BA Assainissement 2025 (M.49)**

Le budget primitif 2025 du Budget Annexe Assainissement s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 22 428 000 €, il se décompose de la manière suivante :

**La section d'EXPLOITATION** s'élève à 15 066 000 €.

- Les Recettes : elles se composent des redevances et taxes perçues sur les usagers pour 14 023 000 €, de 130 000 € de subvention d'exploitation, de 3 000 € d'autres produits de gestion et de 910 000 € pour l'amortissement des subventions perçues et des travaux en régie.

- Les Dépenses : elles se composent de 4 484 000 € pour les charges à caractère général, de 1 502 000 € de charges personnel comprenant le versement effectué au budget annexe eau pour le personnel administratif du service, de 630 000 € de versement à l'Agence de l'eau, de 661 000 € de charges financières, de 3 555 000 € de charges exceptionnelles dont le versement de la redevance

assainissement à Suez pour la ville de Tarbes, de 90 000 € de provisions pour risques, de la dotation aux amortissements pour 3 800 000 € et du virement à la section d'investissement pour 27 000 €.

#### **La section d'INVESTISSEMENT** s'élève à 7 362 000 €.

- Les Recettes : elles se composent de subventions à percevoir pour 1 260 000 €, d'un emprunt de 1 875 000 €, de la dotation aux amortissements pour 3 800 000 €, d'opérations patrimoniales pour 400 000 € et du virement de la section de fonctionnement pour 27 000 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 20 000 € de frais d'annonces, de 300 000 € d'études pour la maîtrise d'œuvre de la STEP de Bartrès et des missions SPS, de 30 000 € d'acquisition de matériel informatique et de 3 698 000 € pour des travaux d'extension et de renouvellement obligatoire des réseaux, de 2 004 000 € pour le remboursement du capital des emprunts, de 910 000 € pour l'amortissement des subventions perçues et travaux régie et de 400 000 € pour des opérations patrimoniales.

### **Vote Budget Primitif du BA Aménagement du Parc des Pyrénées 2025 (M. 57)**

Le budget primitif 2025 du Budget Annexe aménagement Parc d'activités des Pyrénées s'équilibre globalement en dépenses et en recettes 885 010 €, il se décompose de la manière suivante :

#### **La section de FONCTIONNEMENT** s'élève à 475 455 €.

- Les Recettes : elles se composent de 150 000 € pour la constatation des stocks de 2024 en stocks achevés, de 101 025 € de stocks en cours pour les travaux, les frais accessoires et les charges financières prévus en 2025, de 65 000 € pour les terrains qu'il est prévu de vendre en 2025, de l'intégration des charges d'intérêts , ICNE compris dans les stocks pour un montant de 26 025 €, de la subvention de 133 405 € en provenance du budget principal pour couvrir les dépenses de fonctionnement de la zone non intégrées dans les stocks.

- Les Dépenses : elles se composent de 75 000 € pour de travaux, d'études et de frais accessoires prévus en 2025, de 133 405 € pour les frais d'entretien de la zone (hors intégration dans les stocks) de 150 000 € pour la sortie des stocks en cours de 2024 pour les passer en stocks achevés sur 2025, de 65 000 € pour la sortie du stock des terrains aménagés qu'il est prévu de vendre sur 2025, de l'intégration des charges d'intérêts ICNE compris dans les stocks pour un montant de 26 025 € et de 26 025 € pour les charges d'intérêts déduction faite des ICNE.

#### **La section d'INVESTISSEMENT** s'élève 409 555 €.

- Les Recettes : elles se composent de 150 000 € pour la sortie de stocks en cours de 2024 pour les passer en stocks achevés sur 2025, de 65 000 € pour la sortie du stock des terrains aménagés qu'il est prévu de vendre en 2025 et d'un emprunt de 194 555 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 101 025 € pour l'intégration des stocks en cours pour les travaux, les frais accessoires et les charges financières prévus 2025, de 150 000 € pour la constatation des stocks de 2024 en stocks achevés et de 158 530 € pour le remboursement du capital de l'emprunt contracté fin 2013.

### **Vote Budget Primitif du BA Ecoparc 2025 (M.57)**

Le budget primitif 2025 du Budget Annexe aménagement de la ZAC Ecoparc s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 57 750 €, il se décompose donc de la manière suivante :

#### **La section de FONCTIONNEMENT** s'élève à 35 750 €.

- Les Recettes : elles se composent de 12 000 € pour la constatation des stocks de 2024 en stocks achevés, de 10 000 € de stocks en cours pour les travaux prévus en 2025, de 13 750 € pour la subvention d'équilibre en provenance du budget principal qui englobent également les dépenses de fonctionnement

non intégrées dans les stocks.

- Les Dépenses : elles se composent de 10 000 € de stocks en cours pour les travaux prévus en 2025, de 12 000 € pour la sortie des stocks en cours de 2024 pour les passer en stocks achevés sur 2025 et de 13 750 € pour les dépenses de fonctionnement de la zone hors stocks

**La section d'INVESTISSEMENT** s'élève à 22 000 €.

- Les Recettes : elles se composent de 12 000 € pour la sortie de stocks en cours de 2024 pour les passer en stocks achevés sur 2025 et d'un emprunt de 10 000 €.
- Les Dépenses : elles se composent de 10 000 € pour l'intégration des stocks en cours de 2025, de 12 000 € pour la constatation des stocks de 2024 en stocks achevés sur 2025.

## **Vote Budget Primitif du BA des zones artisanales du Gabas et de St Pé 2025 (M.57)**

Le budget primitif 2025 du Budget Annexe Lotissement Gabas s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 226 830 €, il se décompose donc de la manière suivante :

**La section de FONCTIONNEMENT** s'élève à 139 790 €.

- Les Recettes : elles se composent de 15 000 € pour la constatation des stocks de 2024 en stocks achevés sur 2025, de 20 000 € pour la constatation des stocks en cours en 2025, 69 830 € pour la vente d'un terrain situé sur la zone artisanale du Gabas et de 34 960 € pour une subvention en provenance du budget principal pour couvrir les dépenses de fonctionnement qui ne sont pas intégrées dans les stocks.

- Les Dépenses : elles se composent notamment de 20 000 € pour des travaux et des frais accessoires pour 2025, de 15 000 € pour la constatation des stocks de 2024 en stocks achevés sur 2025, 72 040 € pour le prix de revient du terrain vendu et de 32 750 € pour les dépenses de fonctionnement de la zone hors stocks.

**La section d'INVESTISSEMENT** s'élève à 87 040 €.

- Les Recettes : elles se composent de 15 000 € pour la constatation des stocks de 2024 en stocks achevés sur 2025 et de 72 040 € pour le prix de revient du terrain vendu.
- Les Dépenses : elles se composent de 20 000 € pour l'intégration des stocks en cours 2025, de 15 000 € pour la constatation des stocks de 2024 en stocks achevés sur 2025 et de 52 040 € pour le remboursement de l'avance faite par le budget principal au budget annexe.

## **Vote Budget Primitif du BA Cap Aéro 2024 (M.57)**

Le budget primitif 2024 du Budget Annexe de la zone d'activités Cap Aéro Pyrénées s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 1 503 985 €, il se décompose de la manière suivante :

**La section de FONCTIONNEMENT** s'élève à 786 935 €.

- Les Recettes : elles se composent de 35 000 € pour la constatation des stocks de 2024 en stocks achevés en 2025, de 40 000 € de stocks en cours pour les travaux et les frais accessoires prévus en 2025, de la vente de terrains pour 507 850 € et d'une subvention de 204 085 € en provenance du budget principal pour couvrir les dépenses de fonctionnement qui ne sont pas intégrées dans les stocks et de la moins –value relative à la vente d'un terrain.
- Les Dépenses : elles se composent de 40 000 € pour les travaux et les frais accessoires prévus en 2025, de 35 000 € pour la sortie des stocks en cours de 2024 pour les passer en stocks achevés sur

2025, de la vente de terrains pour 682 050 € et de 29 885 € pour les dépenses de fonctionnement de la zone hors stocks.

#### **La section d'INVESTISSEMENT** s'élève 717 050 €.

- Les Recettes : elles se composent de 35 000 € pour la constatation des stocks de 2024 en stocks achevés sur 2025, et de 682 050 € pour de terrains.
- Les Dépenses : elles se composent de 35 000 € pour la constatation des stocks de 2024 en stocks achevés sur 2025, de 40 000 € pour l'intégration des stocks en cours pour les travaux et les frais accessoires prévus en 2025 et de 642 050 € pour le remboursement de l'avance faite par le budget principal au budget annexe.

### **Vote Budget Primitif du BA Aménagement du Parc de l'Adour 2025 (M.57)**

Le budget primitif 2025 du Budget Annexe aménagement du Parc de l'Adour s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 2 786 105 €, il se décompose donc de la manière suivante :

#### **La section de FONCTIONNEMENT** s'élève à 1 435 855 €

- Les Recettes : elles se composent de 270 000 € pour la constatation des stocks de 2024 en stocks achevés sur 2025, de 835 000 € de stocks en cours pour les études et les frais accessoires prévus en 2025, de 63 855 € pour la subvention d'équilibre en provenance du budget principal pour couvrir les dépenses de fonctionnement non intégrées dans les stocks, de 240 000 € de la vente de terrain à la société MAB 65 et de 27 000 € de loyers versés par la société FACEO.
- Les Dépenses : elles se composent de 835 000 € pour les études, les travaux et les frais accessoires prévus en 2024, de 270 000 € pour la sortie des stocks en cours de 2024 pour les passer en stocks achevés sur 2025, de 63 855 € pour les dépenses de fonctionnement de la zone hors stocks, de 240 000 € pour la sortie de terrain vendu et de 27 000 € pour le virement à la section d'investissement.

#### **La section d'INVESTISSEMENT** s'élève à 1 350 250 €.

- Les Recettes : elles se composent de 270 000 € pour la sortie des stocks en cours de 2024 pour les passer en stocks achevés sur 2025, de 5 250 € de cautions, de 808 000 € d'emprunt, de 240 000 € pour la sortie du terrain vendu et de 27 000 € pour le virement en provenance de la section de fonctionnement.
- Les Dépenses : elles se composent de 835 000 € pour l'intégration des stocks en cours pour les études, les travaux et les frais accessoires prévus en 2025, de 270 000 € pour la constatation des stocks de 2024 en stocks achevés sur 2025, de 240 000 € de subvention d'équipement au bénéfice la société MAB 65 et de 5 250 € de cautions.

### **Vote Budget Primitif du BA Aménagement ZAC Pyrène-Aéro pôle 2025 (M.4)**

Le budget primitif du Budget Annexe Aménagement de zones dit zone Pyrène-Aéro pole pour l'exercice 2025, s'équilibre globalement en dépenses à 983 255 € et en recettes à 1 646 605 €, il se décompose donc de la manière suivante :

#### **La section de FONCTIONNEMENT** s'élève à 866 605 €.

- Les Recettes : elles se composent de recettes de loyers pour 12 900 €, de l'amortissement des subventions perçues dans le cadre des travaux pour la création du cheminement doux pour 26 650 €, de la cession d'un terrain pour 350 000 € et de la subvention d'équilibre en provenance du budget principal pour 477 055 €.
- Les Dépenses : elles se composent de 136 600 € pour l'entretien des zones et les charges afférentes à ces dernières, de la cession d'un terrain pour 350 000 €, de 5 € pour des régularisations éventuelles de

TVA en fin d'exercice et de 380 000 € pour la dotation aux amortissements relatifs aux travaux de voirie, d'éclairage et d'infrastructure.

**La section d'INVESTISSEMENT** s'élève à 116 650 € en dépenses et à 780 000 € en recettes.

- Les Recettes : elles se composent pour 380 000 € de la dotation aux amortissements, de 350 000 € pour la sortie d'actif suite à la vente d'un terrain et 50 000 € d'opération d'ordre patrimoniales.

- Les Dépenses : elles se composent de 40 000 € pour de travaux divers, de 26 650 € pour l'amortissement des subventions perçues dans le cadre de la création du cheminement doux et 50 000 € d'opération d'ordre patrimoniales.

## **Vote Budget Primitif du BA ZAC de Saux 2025 (M.4)**

Le budget primitif 2025 du Budget Annexe de la Zone industrielle de Saux s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 184 250 € il se décompose de la manière suivante :

**La section de FONCTIONNEMENT** s'élève à 106 250 €.

- Les Recettes : elles se composent de l'amortissement des subventions pour 9 600 € et d'une subvention d'équilibre du BP à hauteur de 96 650 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 28 250 € pour les charges à caractère général (entretien de la zone, honoraires, annonces légales et taxes foncières) et de dotations aux amortissements pour 78 000 €.

**La section d'INVESTISSEMENT** s'élève à 78 000 €

- Les Recettes : elles se composent des amortissements pour 78 000 €.

- Les Dépenses : elles se composent 68 400 € d'annonce, d'études et du lancement pour les travaux d'aménagement d'entrée de zone et des amortissements des subventions perçues pour 9 600 €.

Pour les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 57, il ne sera pas instauré de taux fongibilité.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver le vote de l'ensemble des Budgets Primitifs 2025 des Budgets Annexes et ne pas voter de taux de fongibilité pour les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Le Président**

**Gérard TREMEGE**

**Conseil communautaire du 16 janvier 2025**

**Projet de délibération n° CC 2025-01-16.004**

**Rapporteur : Gérard TREMEGE**

**Objet : Vote et actualisation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) dans le cadre du vote du Budget primitif du budget principal 2025**

Vu l'article R 2311-9 du CGCT relatifs aux autorisations de programme et d'engagement,  
Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) adopté en Conseil communautaire du 30 novembre 2023  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 relative à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M.27 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire acté en conseil communautaire le 28 novembre 2024,

**EXPOSE DES MOTIFS :**

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R 2311-9 du CGCT et au RBF adopté par la CA-TLP, de réviser des autorisations de programme et de crédits de paiement et de créer de nouvelles autorisations de programme à l'occasion du vote du budget primitif du budget principal 2025.

Conformément à l'état détaillé mis en annexe de la présente délibération, les révisions portent :

- sur le montant initial de l'AP,
- sur sa durée,
- sur le montant des CP ouverts sur l'exercice budgétaire et sur les exercices budgétaires suivants,

Pour l'exercice 2025 deux nouvelles AP sont créées comme suit :

- AP 202501 : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES 2025 : 500 000 € sur 3 ans.
- AP 202502 : FONDS DE CONCOURS 2025 – AIDE AUX LOGEMENTS COMMUNAUX : 1 200 000 € sur 6 ans.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**ARTICLE 1** : d'approuver la révision et la création d'AP-CP, conformément à l'état détaillé ci-joint à la présente délibération, relatives à l'étape budgétaire du budget primitif du budget principal 2025.

**Le Président**

**Gérard TREMEGE**

**Conseil communautaire du 16 janvier 2025**

**Projet de délibération n° CC 2025-01-16.005**

**Rapporteur : Gérard TREMEGE**

**Objet : DM N°4 BP 2024**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Par rapport au budget primitif du budget principal 2024, des ajustements s'avèrent nécessaires en opération d'ordre. Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes et en dépenses à la somme de 1 480 000 € de la manière suivante :

<b>Total général en RECETTES</b>	<b>1 480 000,00</b>
<b>Total général en DEPENSES</b>	<b>1 480 000,00</b>

**INVESTISSEMENT**

**RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
	021	Virement de la section de fonctionnement	740 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>740 000,00</b>

**DEPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>

<b>040</b>	198 -FIN-01	Opération d'ordre de section à section : Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements versées de 2015 à 2023 - réajustement de crédits par rapport au BP	740 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>740 000,00</b>

## FONCTIONNEMENT

### RECETTES

<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>042</b>	77681 -FIN- 01	Opération d'ordre de section à section : Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements versées de 2015 à 2023 - réajustement de crédits par rapport au BP	740 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>740 000,00</b>

### DEPENSES

<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
	023	Virement à la section d'investissement	740 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>740 000,00</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°4 pour le budget principal présentée ci-dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver la décision modificative n°4 pour du budget principal présentée ci-dessus.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Le Président**

**Gérard TREMEGE**



**Conseil communautaire du 16 janvier 2025**

**Projet de délibération n° CC 2025-01-16.006**

**Rapporteur : Jean-Claude PIRON**

**Objet : DM N°4 BA EAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'instruction budgétaire M. 57,

Vu la délibération n°5 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative au vote du budget primitif des budgets annexes.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Par rapport au budget primitif 2024, des ajustements s'avèrent nécessaires pour le budget annexe eau. Ces inscriptions budgétaires complémentaires s'inscrivent en recettes et en dépenses de la manière suivante :

**BA EAU - M 49 (HT)**

**Décision Modificative n°4**

Total général en RECETTES	-
Total général en DEPENSES	-

**INVESTISSEMENT**

**RECETTES**

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
16	1641	Emprunt	- 78 200,00
041	238	Remboursement d'avance : régularisation opération d'ordre	78 200,00
		<b>TOTAL</b>	-

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°4 du budget annexe eau telle que présentée ci-dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver la décision modificative n°4 du budget annexe eau telle que présentée ci-dessus.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Le Président**

**Gérard TREMEGE**

**Conseil communautaire du 16 janvier 2025**

**Projet de délibération n° CC 2025-01-16.007**

**Rapporteur : Jean-Claude PIRON**

**Objet : DM N°4 BA ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'instruction budgétaire M. 57,

Vu la délibération n°5 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative au vote du budget primitif des budgets annexes.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Par rapport au budget primitif 2024, des ajustements s'avèrent nécessaires pour le budget annexe assainissement. Ces inscriptions budgétaires complémentaires s'inscrivent en recettes et en dépenses de la manière suivante :

**BA ASSAINISSEMENT - M 49 (HT)**

**Décision Modificative n°4**

<b>Total général en RECETTES</b>	<b>654 000,00</b>
<b>Total général en DEPENSES</b>	<b>654 000,00</b>

**INVESTISSEMENT**

**RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>021</b>		Virement de la section d'investissement	- 1 500 000,00
<b>16</b>	1641	Emprunt	- 143 000,00
<b>040</b>	28153	Dotations aux amortissements : installations à caractère spécifique	985 000,00
	28156	Dotations aux amortissements : matériel spécifique d'exploitation	985 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>327 000,00</b>

## DEPENSES

<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>040</b>	13914	Quote-part des subventions d'investissement : communes	5 000,00
	13918	Quote-part des subventions d'investissement : autres	322 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>327 000,00</b>

## FONCTIONNEMENT

### RECETTES

<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>042</b>	777	Quote-part des subventions d'investissement	327 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>327 000,00</b>

## DEPENSES

<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>011</b>	611 - GENERAL	Sous-traitance	- 125 705,00
<b>65</b>	6518	Autres	- 17 295,00
<b>042</b>	6811	Dotations aux amortissements	1 970 000,00
<b>023</b>		Virement à la section d'investissement	- 1 500 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>327 000,00</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°4 du budget annexe assainissement telle que présentée ci-dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver la décision modificative n°4 du budget annexe assainissement telle que présentée ci-dessus.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Le Président**

**Gérard TREMEGE**



**Conseil communautaire du 16 janvier 2025**

**Projet de délibération n° CC 2025-01-16.008**

**Rapporteur : Jean-Claude PIRON**

**Objet : Plan d'Action Air Energie Territorial (PCAET) - Bilan des actions 2024 adoptées en 2023 et programme d'actions 2025.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°22 en date du 30 septembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CATLP,

Vu la délibération n°10 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 relative au bilan des actions 2023 et au programme d'actions 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2024-06-03-00001 du 3 juin 2024 modifiant les statuts de la CATLP en y ajoutant la compétence « sensibilisation aux transitions énergétique et écologique »,

Vu la délibération n°7 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2024 relative à l'approbation du transfert de personnel entre la ville de Tarbes et la CATLP dans le cadre de la compétence « sensibilisation à la transition énergétique et écologique »,

Vu la délibération n°8 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2024 relative à l'attribution du fonds renaturation 2024,

Vu la délibération n°9 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2024 relative à l'évaluation mi-parcours du PCAET,

Vu la délibération n°10 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2024 relative au programme d'actions de la part régionale du Contrat d'Objectifs Territorial (COT) de l'ADEME sur les thèmes « économie circulaire » et « énergie ».

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération adopté le 30 septembre 2020 se compose de nombreux éléments de diagnostic qui ont permis de bâtir une stratégie adaptée au territoire avec des objectifs à atteindre à l'horizon 2030.

Un programme d'une cinquantaine d'actions divisé en 6 orientations stratégiques a été élaboré avec l'ensemble des parties prenantes du territoire ; ces actions relèvent des champs d'intervention de la collectivité, de son exemplarité et de la mobilisation des acteurs territoriaux et des partenaires.

Ci-dessous sont présentées les opérations individualisées sur le budget PCAET du service Environnement uniquement. L'évaluation dite « mi-parcours » du PCAET montre que bien d'autres actions contributives à ce dernier sont réalisées par nos partenaires et les services de la CATLP dans leur ensemble notamment par le Service Technique, le Service Transports ou bien encore le Service Développement Economique.

**Bilan des actions 2024 :**

L'année 2024 aura été marquée par les réalisations suivantes :

- Prise de compétence facultative « sensibilisation aux transitions énergétique et écologique » avec un règlement qui nécessite de définir les actions de sensibilisation de l'année 2025,
- Transfert de deux agents de la ville de Tarbes à la CATLP pour renforcer les missions de mise en œuvre de cette compétence,
- Evaluation à mi-parcours du PCAET 2020-2026 de la CATLP.

Par ailleurs, ci-dessous vous trouverez le bilan des actions 2024 adoptées en décembre 2023 :

### **Actions de sensibilisation :**

#### **Grand public :**

##### **Soirées des Economie d'Énergies, 10 320 euros :**

Début 2024, « les soirées des Economies d'Énergies » ont eu lieu au cours des mois de janvier et de février pour le programme d'actions 2023 du PCAET. Elles se composent d'une balade thermographique pour présenter les enjeux de la rénovation énergétique par la réalisation de travaux et de la présentation d'écogestes.

Au cours de cette deuxième édition, 195 personnes ont pris part à 12 soirées. 86% d'entre elles se sont dits satisfaites ou très satisfaites et 66 % des participants envisagent de passer en phase travaux. Il en ressort un réel engouement et une réelle attente de la population pour obtenir une information claire, précise et vérifiée.

L'action du PCAET 2024 sera effectuée du 6 janvier au 14 mars 2025 pour essayer de les réaliser pendant la période la plus froide de l'hiver.

##### **Bio pour Tous « 8ème année », 40 000€ :**

Son objectif de lutte contre la précarité alimentaire est de lever les obstacles à l'accès à une alimentation saine et équilibrée pour les familles à petit budget : environ 5000 personnes ont bénéficié de ce programme :

- 8,5 tonnes de légumes produits par Villages Accueillants livrés sur les sites du Secours Populaire à Tarbes, Lourdes et à l'antenne étudiante,
- 118 participants aux 23 ateliers et visites de fermes,
- 3 522 euros de remise accordée aux bénéficiaires des paniers en Biocoop.

Défi Locavore « quatrième saison » : non réalisé faute de participants en nombre suffisant.

#### **Scolaires :**

Animation scolaire « changement climatique » : non réalisée.

Animation scolaire « Cycle de l'eau » : non réalisée.

#### **Elus et agents territoriaux :**

Depuis 2022, nous avons créé un rendez-vous technique à destination des élus et de techniciens des collectivités de notre territoire sur l'énergie et sur l'adaptation au changement climatique. Il est donné la parole à des experts, sous une forme propice aux échanges pour permettre de découvrir ou de mettre à jour les connaissances, d'identifier des acteurs clefs d'Occitanie, de profiter de retours d'expériences ou bien encore de disposer d'une information claire et vérifiée. Une trentaine de participants prend part à chacun de ces rendez-vous ; en 2024 nous avons organisé 2 réunions sur le thème de l'énergie et 3 réunions sur l'adaptation au changement climatique.

#### **Autres actions :**

##### **Prime Air Bois de la CATLP « quatrième saison », 100 000 euros :**

La CATLP donne une aide financière d'un montant de 500 euros, sans conditions de ressources, destinée à l'achat d'un poêle ou d'un insert qu'ils soient aux bois bûches ou aux granulés comme système de chauffage.

Cette prime est éligible en remplacement d'un ancien appareil ou pour l'acquisition d'un premier appareil de chauffage au bois. 200 foyers ont été aidés pour un montant total de travaux générés de 1 245 296 € et un montant moyen de travaux de 6 226 €. Depuis le lancement du dispositif en 2021, la CATLP a attribué 1100 primes étant ainsi l'un des principaux territoires moteurs sur le sujet au niveau national.

## Etude de préfiguration Fonds Air Bois : non réalisée.

### Fonds Renaturation de la CATLP, 120 000 euros :

Comme en 2023, dans un souci d'une plus grande efficacité de politique publique, nous avons regroupé au sein d'une même action « le fonds renaturation », les appels à projets « plantation de haies champêtres » et « fonds biodiversité ». Cet appel à projets permet également de relayer les accompagnements financiers et techniques de structures telles que l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le CAUE, l'ADAC, la Maison de la nature et de l'environnement ... 19 structures dont 18 communes et 1 syndicat d'adduction d'eau potable ont été retenus par délibération le 11 juillet 2024.

### Qualité de l'air, installation d'un capteur automatique de pollens, 7 224 euros :

En 2023, la CATLP a demandé à la société Lify Air le déploiement de la solution technique numérique « Live Pollen » (application sur smartphone gratuite) par la pose de 5 capteurs sur notre territoire. La CATLP a renouvelé son engagement auprès de sa population allergique aux pollens en installant un nouveau capteur sur la commune de Séméac

### Bilan gaz à effet de serre réglementaire de l'EPCI « CATLP », 21 165 euros :

La loi Energie-Climat de 2019 (LOI n° 2019-1147 du 8 novembre 2019) et le décret n° 2022-982 du 1er juillet 2022 viennent renforcer la réglementation et son articulation avec les autres réglementations en vigueur pour une mise en œuvre des bilans Gaz à Effet de Serre (GES) dans les collectivités. Ces bilans ont pour objectif de réaliser un diagnostic des émissions de la structure concernée en vue d'identifier et de mobiliser les gisements de réduction de ces émissions. La mission a été confiée à l'AREC Occitanie et devrait être terminée fin 2024. Ce bilan GES de la CATLP alimentera le plan d'actions du PCAET pour les années suivantes.

## Programme d'actions 2025 :

### Actions de sensibilisation

#### Grand public :

##### Bio pour Tous « 9ème année », 40 000 euros :

Il s'agit de l'une des actions, avec l'action « Défi Locavore », actées en juillet 2024 pour la part régionale du Contrat d'Objectifs Territorial (COT) de l'ADEME.

Les actions pour 2025 restent inchangées. Elles portent toujours sur trois catégories :

- Le portage des légumes bios au Secours Populaire par Villages Accueillants, en maintenant la plus grande diversité de légumes possible,
- Des animations comme les ateliers cuisine et les visites de ferme,
- La possibilité pour une trentaine de familles d'acheter des produits en Biocoop, rendus plus accessibles financièrement du fait d'une péréquation tarifaire.

L'objectif cette année est d'améliorer la sensibilisation et l'information autour de cette action.

##### Défi Locavore « quatrième saison », 20 000 euros :

Il s'agit, avec l'action « Bio pour tous », de l'une des actions actées en juillet 2024 pour la part régionale du Contrat d'Objectifs Territorial (COT) de l'ADEME. Afin de connaître les pratiques alimentaires de notre population et de valoriser les savoir-faire et les productions locales de notre territoire, il est proposé de lancer un nouveau défi Locavore entre les mois de mai et d'octobre facilitant ainsi l'accès aux productions locales en plus grand nombre en été.

##### Soirées des Economies d'Énergies, 15 000 euros :

L'objectif est d'aller à la rencontre des habitants lors de 12 rendez-vous sur le territoire de la CATLP en proposant des animations ludiques, participatives et accessible à tous.

Il sera proposé une nouvelle organisation de ces « soirées des Economies d'Énergies » en 2025 car la balade thermographique est parfois compliquée du fait des températures trop élevées. Ces soirées se dérouleront en novembre/décembre 2025.

##### Transmission culturelle du patrimoine culinaire de la Bigorre, 15 000 euros :

Il s'agit d'un nouvel item inscrit dans la compétence « sensibilisation aux transitions énergétique et écologique ». Il est prévu maximum quatre animations sous forme d'ateliers de cuisine pendant lesquels seront transmises les recettes de plats Bigourdans tout en abordant différents thèmes comme les produits locaux, la saisonnalité, le zéro déchet ... Cette nouvelle action permettra de mettre en valeur

l'alimentation et les savoirs faire locaux.

#### Scolaires :

##### Animation scolaire « Changement climatique », thème Energie, 70 000 euros :

En partenariat avec l'éducation nationale, en complément des fiches éducatives du parcours énergie, la CATLP va proposer à 35 classes de notre territoire de bénéficier de deux demi-journées de visites d'installations d'énergies renouvelables : centrales de production d'électricité photovoltaïques et une centrale hydroélectrique. Ces animations seront réalisées par un prestataire et auront lieu au cours du premier semestre 2025.

##### Animation scolaire « Cycle de l'eau », 70 000 euros :

En partenariat avec l'éducation nationale, en complément des fiches éducatives du parcours eau, la CATLP va proposer à 35 classes de notre territoire, de bénéficier de deux demi-journées de visites d'installations d'une station d'épuration et des abords d'un cours d'eau afin de mettre en lumière le petit et le grand cycle de l'eau. Ces animations seront réalisées par un prestataire et auront lieu au cours du premier semestre 2025.

En termes de recettes, cette action devrait être financée par plusieurs partenaires : Agence de l'Eau Adour Garonne, part régionale du COT de l'ADEME et financement par l'exploitant des stations d'épuration.

#### Elus et agents territoriaux :

##### Clubs énergie et adaptations aux changements climatiques, 5 000 euros :

Pour continuer le travail mené depuis plusieurs années, il est prévu de proposer aux élus et agents territoriaux des « clubs énergie » et des « clubs adaptation aux changements climatiques », avec un maximum de quatre rendez-vous pour chacune de ces deux thématiques. Il y sera toujours donné la parole à des experts, sous une forme propice aux échanges pour permettre de découvrir ou de mettre à jour les connaissances, d'identifier des acteurs clefs d'Occitanie, de profiter de retours d'expériences ou bien encore de disposer d'une information claire et vérifiée.

#### Autres actions

##### Prime Air Bois de la CATLP « quatrième saison », 100 000 euros :

Cette action volontariste en faveur de la préservation de la qualité de l'air et de développement des énergies renouvelables sera pérennisée en 2025. Comme préalablement, il s'agit d'une aide financière destinée à l'achat d'un poêle ou d'un insert qu'ils soient aux bois bûches ou aux granulés comme système de chauffage. Cette prime est éligible en remplacement d'un ancien appareil ou pour l'acquisition d'un premier appareil de chauffage au bois.

En 2025, suite à la demande des conseillers communautaires en mars 2024, il est proposé de conditionner l'attribution de la prime air bois aux revenus fiscaux annuels de référence des foyers demandeurs. Le montant versé sera de 700 € pour les foyers déclarant un revenu annuel fiscal de référence strictement inférieur à 40 000 € et de 300 € pour les foyers déclarant un revenu annuel fiscal de référence compris entre 40 000 € et strictement inférieur à 70 000 €. A partir de 70 000 euros de revenus fiscaux annuels de référence, il ne sera plus attribué de prime.

Les primes seront accordées, comme précédemment, au fur et à mesure de la réception des dossiers de demande et seront allouées sur la base de 100 primes maximum de 700€ et 100 primes maximum de 300€. Cependant, un état des lieux sera fait dès que le seuil de l'une des deux « catégories » de prime sera atteint et une proposition de nouvelle répartition sera alors étudiée en commission Environnement.

##### Fonds Renaturation, 150 000 euros :

Le Fonds Renaturation, plébiscité par nos communes membres et structure éligibles, aura un budget de 150 000 euros en 2025, contre 120 000€ précédemment. Cela permettra de répondre aux demandes croissantes pour les projets de renaturation et de désimperméabilisation et sera l'occasion de faire un focus particulier sur la désimperméabilisation des cours d'écoles gérées par les communes et le SIMAJE. Comme précédemment, nous relaierons les accompagnements financiers et techniques de structures telles que l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le CAUE, l'ADAC, la Maison de la nature et de l'environnement ... et joindrons au dossier une palette d'espèces végétales à planter en fonction des milieux où seront réalisés les aménagements.

##### Qualité de l'air, installation d'un capteur automatique de pollens, 7 000 euros :

Afin de terminer le maillage de notre territoire et de compléter les mesures sur les différentes aires climatiques de notre territoire, la CATLP va installer un capteur à Orincles.

Etude sur la durabilité foncière, 15 000 euros :

La CATLP souhaite décliner territorialement les objectifs de développement des énergies renouvelables thermiques et électriques. Cela passe par la valorisation des données mobilisées par l'AREC Occitanie et la CATLP lors de l'élaboration du Schéma Directeur des Energies afin de les fournir aux gestionnaires de patrimoine et de foncier, publics et privés.

Il s'agit de l'une des actions actées en juillet 2024 de la part régionale du COT de l'ADEME.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'adopter le programme d'actions 2025 du PCAET :

- Bio Pour Tous : 40 000 euros
- Défi Locavore : 20 000 euros
- Soirées des Economies d'Energie : 15 000 euros
- Transmission culturelle du patrimoine culinaire de la Bigorre : 15 000 euros
- Animation scolaire sur le changement climatique, thème Energie : 70 000 euros
- Animation scolaire sur l'eau : 70 000 euros
- Clubs énergie et clubs adaptations aux changements climatiques : 5 000 euros
- Prime Air Bois : 100 000 euros
- Fonds Renaturation : 150 000 euros
- Qualité de l'air, installation d'un analyseur automatique de pollens : 7 000 euros
- Etude sur la durabilité foncière, 15 000 euros.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Le Président**

**Gérard TREMEGE**



**Conseil communautaire du 16 janvier 2025**

**Projet de délibération n° CC 2025-01-16.009**

**Rapporteur : Jean-Claude PIRON**

**Objet : Animation du Schéma d'Aménagement et de Gestions des Eaux (SAGE) Adour amont - avenant financier pour l'année 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'adoption du SAGE Adour amont le 19 mars 2015 par arrêté inter préfectoral,

Vu les principes de la révision du SAGE, et notamment la place centrale de la co-construction, actés par la Commission Locale de l'Eau (CLE) Adour amont le 30 mai 2022,

Vu la délibération n°14 du conseil communautaire du 30 novembre 2023 actant la participation de la CATLP à l'animation du SAGE Adour Amont,

Vu la délibération n°2024\_B\_06 du 17 janvier 2024 de l'Institution Adour en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) approuvant la convention de partenariat politique, technique et financier pour l'animation et la communication du SAGE Adour Amont entre l'EPTB, les départements et les EPCI-FP du périmètre de ce SAGE.

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification dans le domaine de l'eau élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE), instance de concertation où siègent des élus du territoire, des usagers économiques et non économiques de l'eau et des représentants de l'Etat. Il donne des orientations pour améliorer la conciliation des usages sur l'ensemble des thématiques de l'eau (eau potable, assainissement, gestion des milieux aquatiques, partage de la ressource ...).

Un partenariat politique, technique et financier a été proposé entre l'Institution Adour en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), les Départements et les EPCI-FP concernés par le périmètre du SAGE Adour Amont, pour l'animation et la communication de ce SAGE. Par délibération en date du 30 novembre 2023, la CATLP a approuvé ce partenariat. Il convient maintenant d'étudier l'avenant financier 2025 (cf. projet joint).

Cet avenant a pour but de préciser l'engagement financier des parties sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 (soit 12 mois) pour la mise en œuvre et la révision du SAGE. L'avenant précise les montants prévisionnels à la charge de chaque territoire. Le coût de l'animation et de la communication du SAGE est évalué pour cette période à 136 900€ TTC. Ce montant inclut les frais prévisionnels suivants :

- les frais salariaux du personnel technique et administratif, les frais de missions (voiture, carburant, déplacement, assurance, etc.), les frais de structure : 131 860 € ;
- les frais de communication (site Internet, lettres d'infos, réunions de communication, d'information, impressions, courriers, achats divers pour ateliers et commissions, etc.) établis sur

un montant forfaitaire prévisionnel : 5 040 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 80 % de subventions (agence de l'eau Adour-Garonne, Région Nouvelle-Aquitaine) ;
- 20 % restant à charge de l'EPTB, en tant que maître d'ouvrage de l'opération ; la somme correspondant au reste à charge de l'EPTB sera prise en charge par les partenaires financeurs identifiés dans le cadre de cette convention.

Le reste à charge incomitant à l'EPTB, subventions déduites, sera réparti à parité entre les membres fondateurs de l'EPTB, d'une part, et les EPCI-FP, d'autre part.

	Animation		Communication		TOTAL
Les membres fondateurs de l'EPTB	50 % du reste à charge	12 934 €	50 % du reste à charge	75 6 €	<b>13 690 €</b>
Les 27 EPCI-FP	50 % du reste à charge	12 934 €	50 % du reste à charge	75 6 €	<b>13 690 €</b>

La répartition de la part de reste à charge incomitant aux EPCI-FP s'effectue sur la base de la clé de répartition établie dans la convention ; elle tient compte de la surface de l'EPCI-FP concernée par le territoire du SAGE Adour amont ainsi que par la population carroyée des communes de l'EPCI-FP concernées par le périmètre du SAGE (données INSEE, 2017). La participation de la CATLP s'élèvera en 2025 à 2 729,01 € soit 19,93% des contributions des EPCI-FP et nous sera demandée début 2026 ; pour rappel notre participation 2024 est estimée à 3 544,20€ (20,24% des contributions des EPCI-FP) et sera appelée début 2025.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver l'avenant financier 2025 (projet joint) de la convention de partenariat avec l'Institution Adour et les collectivités citées dans la convention de partenariat qui nous lie pour l'animation et la communication du SAGE Adour amont ; la participation de la CATLP est estimée à 2 729,01 €.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Le Président**

**Gérard TREMEGE**

## Conseil communautaire du 16 janvier 2025

### Projet de délibération n° CC 2025-01-16.010

**Rapporteur : Jean-Claude PIRON**

**Objet : Vote de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) dans le cadre du vote des budgets primitifs des budgets annexes eau potable et assainissement 2025.**

Vu les articles I 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la nomenclature comptable M. 49,

### EXPOSE DES MOTIFS

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R. 2311-9 du CGCT, de voter l'autorisation de programme et les crédits de paiement relatifs aux travaux lors du vote des budgets primitifs des budgets annexes eau potable et assainissement de 2025.

#### → Pour l'eau potable :

Le Plan Pluriannuel d'Investissement PPI a été réalisé par le bureau d'études COGITE à la création du service en 2020 : le montant global des investissements s'élève à 24 084 500 € HT sur la période 2020-2030. Au 23 décembre 2024, ont été mandatés 7 179 765 € HT. Par conséquent, le montant des investissements restant à faire s'établit à 16 904 735 € HT sur la période 2025-2030.

Le programme des investissements pour l'eau potable s'élève à 16 904 735 € HT. Il se décompose de la manière suivante en Autorisation de Programme (AP) sur une durée de 5 ans et Crédits de Paiement (CP) sur une durée de 6 ans :

	Programme = 16 904 735 € sur 5 ans						Total
	AP2025	AP2026	AP2027	AP2028	AP2029	AP2030	
Autorisation de Programme (AP)	4 500 000 €	4 000 000 €	3 200 000 €	3 000 000 €	2 204 735 €	- €	16 904 735 €
<b>Paiements = 16 904 735 € sur 6 ans</b>							
Crédits de Paiement (CP)	CP2025 CP2026 CP2027 CP2028 CP2029 CP2030						Total
	3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	2 800 000 €	2 104 735 €	16 904 735 €

avec la répartition prévisionnelle suivante :

ligne 2031 Frais Etudes	360 000 €	360 000 €	360 000 €	360 000 €	336 000 €	252 568 €
ligne 217531 Réseaux d'eau potable	2 400 000 €	2 400 000 €	2 400 000 €	2 400 000 €	2 240 000 €	1 683 788 €
ligne 238 Avances forfaitaires	240 000 €	240 000 €	240 000 €	240 000 €	224 000 €	168 379 €

#### → Pour l'assainissement :

Le Plan Pluriannuel d'Investissement PPI a été réalisé par le bureau d'études COGITE à la création du service en 2020 : le montant global des investissements s'élève à 32 369 500 € HT sur la période 2020-2030. Au 23 décembre 2024, ont été mandatés 9 049 954 € HT. Par conséquent, le montant des investissements restant à faire s'établit à 23 319 546 € HT sur la période 2025-2030.

Le programme des investissements pour l'assainissement s'élève à 23 319 546 € HT et se décompose de la manière suivante en Autorisation de Programme (AP) sur une durée de 5 ans et Crédits de Paiement (CP) sur une durée de 6 ans.

	Programme = 23 319 546 € sur 5 ans						Total
	AP2025	AP2026	AP2027	AP2028	AP2029	AP2030	
Autorisation de Programme (AP)	6 000 000 €	5 000 000 €	4 800 000 €	4 500 000 €	3 019 546 €	- €	23 319 546 €
	Paiements = 23 319 546 € sur 6 ans						Total
	CP2025	CP2026	CP2027	CP2028	CP2029	CP2030	
Crédits de Paiement (CP)	4 000 000 €	4 000 000 €	4 000 000 €	4 000 000 €	4 000 000 €	3 319 546 €	23 319 546 €
avec la répartition prévisionnelle suivante :							
ligne 2031 Frais Etudes	320 000 €	320 000 €	320 000 €	320 000 €	320 000 €	320 000 €	
ligne 217532 Réseaux d'assainissement	3 280 000 €	3 280 000 €	3 280 000 €	3 280 000 €	3 280 000 €	2 599 546 €	
ligne 238 Avances forfaitaires	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver le vote de l'Autorisation de Programme de travaux et de Crédit de Paiement dans le cadre du budget primitif sur le budget annexe de l'eau potable et de l'assainissement.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Le Président**

**Gérard TREMEGE**

**Conseil communautaire du 16 janvier 2025**

**Projet de délibération n° CC 2025-01-16.011**

**Rapporteur : Jean-Christian PEDEBOY**

**Objet : Approbation de la convention particulière de financement pour la réalisation du Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) au titre de l'année 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-11-2,

Vu le Code des Transports,

Vu la Loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 novembre 2019 d'orientation des mobilités notamment son article 4,

Vu l'ordonnance n°2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet Sud-Ouest,

Vu le décret n°2022-636 du 322 avril 2022 relatif à la Société du Grands Pojet Sud-Ouest

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°1 du 15 décembre 2021 approuvant le plan de financement pour la réalisation du Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO),

Vu la délibération n°11 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2023 approuvant l'avenant n°1 au plan de financement pour la réalisation du GPSO,

Vu la délibération n°15 du Conseil Communautaire du 30 novembre 2023 approuvant la convention particulière de financement au titre de l'année 2023.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Par délibération en date du 29 janvier 2024 le Conseil d'Administration de la SGPSO a adopté son budget primitif 2024 consacrant que la société était rentrée dans son rythme de croisière et qu'il fallait appliquer de façon pleine et entière le principe du 40ème concernant les contributions budgétaires.

Par un courrier cosigné avec le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées le 6 mars 2024, nous avons fait savoir au préfet de Région que nous conditionnions notre participation à des engagements de l'Etat sur la pérennisation de l'OSP Tarbes-Paris.

Par un courrier en date du 24 octobre 2024 le Préfet de la Région Occitanie, la Présidente de la Région Occitanie et le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine nous ont répondu que l'Etat s'était saisi du sujet en confiant une mission à l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable.

Afin de prendre en compte cette situation particulière le conseil d'administration de la société GPSO du 4 décembre 2024 nous propose de signer une convention particulière pour l'année 2024 ramenant notre contribution à 155 000 euros au lieu de 300 000 euros.

Il est proposé au Conseil Communautaire de signer cette convention particulière pour 2024 en y indiquant que le montant de 155 000 euros représentatif de notre contribution à l'étape 2 (ligne nouvelle Sud Gironde -Dax) nous sera remboursé si cette étape 2 ne se réalisait pas car l'Etat n'a à ce jour pas confirmé son engagement de la financer.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver la convention particulière de financement au titre de l'année 2024 entre la CATLP et la Société du Grand Projet du Sud-Ouest annexée ci-jointe.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer la convention de financement pour 2024 et prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Président**

**Gérard TREMEGE**

**Conseil communautaire du 16 janvier 2025**

**Projet de délibération n° CC 2025-01-16.012**

**Rapporteur : Pascal CLAVERIE**

**Objet : Levée d'option d'achat dans le cadre du crédit-bail entre la CATLP et la Coopérative du Haricot Tarbais**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu le crédit-bail entre la CAGT et la Coopérative du Haricot Tarbais en date du 11 janvier 2010,

Vu la demande de la Coopérative du Haricot Tarbais en date du 30 septembre 2024,

Vu le refus de la demande auprès du Pôle Evaluation Domaniale en date du 18 novembre 2024 pour motif « demande non réglementaire ».

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par acte authentique en date du 11 janvier 2010, la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes (CAGT), par voie de crédit-bail immobilier, a réalisé au profit de la Coopérative du Haricot Tarbais, une opération de financement comportant l'acquisition d'un terrain, la construction de locaux, et la location desdits locaux.

Le crédit-bail a été consenti pour une durée de 15 ans avec prise d'effet au 1er janvier 2010. Celui-ci arrivant à son terme le 31 décembre 2024, la Coopérative du Haricot Tarbais conformément à l'article 11 du Titre II a fait connaître à la CATLP, venant aux droits de la CAGT, son intention d'acquérir l'ensemble immobilier et la parcelle cadastrée CK 828 d'une contenance de 1 171 m<sup>2</sup>, Chemin de Bastillac à Tarbes (65000), au prix de 1 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :** d'approuver la levée d'option d'achat dans le cadre du crédit-bail entre la CATLP et la Coopérative du Haricot Tarbais.

**Article 2 :** d'approuver la cession de l'ensemble immobilier et de la parcelle cadastrée CK 828, dans les conditions présentées à l'exposé des motifs.

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Le Président**

**Gérard TREMEGE**

**Conseil communautaire du 16 janvier 2025**

**Projet de délibération n° CC 2025-01-16.013**

**Rapporteur : David LARRAZABAL**

**Objet : Elaboration du Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Premier arrêté**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et en particulier les articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°39 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 30 juin 2021 prescrivant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le PLH (Programme Local de l'Habitat) est l'outil stratégique de définition et d'orientation de la politique intercommunale de l'habitat à l'échelle des 86 communes de la Communauté d'Agglomération. Le PLH a vocation à couvrir l'ensemble des champs de la politique de l'habitat. Son contenu est défini par l'article L.302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Elaboré pour une durée de six ans, le PLH doit ainsi permettre :

- de programmer et répartir les nouveaux logements sur le territoire, en favorisant le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- d'adapter l'offre aux besoins des ménages dans toute leur diversité et de répondre aux problématiques locales concernant l'habitat,
- de renforcer ou d'infléchir les actions déjà mises en œuvre sur le territoire,
- de promouvoir une politique foncière en accord avec les besoins,
- de produire de la connaissance pour évaluer et adapter les actions.

Le Programme Local de l'Habitat comprend :

- un diagnostic du territoire : analyse des conditions d'habitat locales, fonctionnement du marché immobilier, adéquation entre l'offre et la demande (notamment en matière d'hébergement et à destination des publics à besoins spécifiques). Il permet d'identifier les principaux enjeux et besoins locaux, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.
- un document d'orientations : énoncé des principes et objectifs stratégiques de la politique locale de l'habitat (volume et diversité de l'offre, requalification du parc existant, réponses aux besoins spécifiques etc.).
- un programme d'actions :
  - thématique : déclinaison opérationnelle des moyens à mettre en œuvre pour répondre aux orientations définies (outils et modalités de mise en œuvre, ingénierie, aides financières et moyens dédiés, mesures réglementaires, démarches de suivi et d'évaluation).
  - territorialisé : déclinaison quantifiée et localisée des objectifs de programmation, identification des principales actions et outils à mettre en œuvre selon la nature des

communes.

Son élaboration et sa mise en œuvre sont articulées avec de nombreuses autres politiques et documents programmatiques définis à différentes échelles. Le PLH doit être compatible avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et prendre en compte des différentes politiques sectorielles (Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage - SDAHGV, Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées - PDALHPD, Plan Climat Air Énergie Territorial - PCAET).

Une fois le PLH approuvé et exécutoire, les documents d'urbanisme locaux (plans locaux d'urbanisme et cartes communales) devront être compatibles avec ses orientations et objectifs afin de permettre une traduction opérationnelle de ce dernier (programmation et répartition territoriale de l'offre de logements, objectifs de diversification notamment en matière de logements à vocation sociale).

Porté par la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées, ce document, prescrit le 30 juin 2021, est coconstruit avec les élus et communes du territoire ainsi qu'avec les principaux acteurs de l'habitat (services de l'Etat, autres collectivités territoriales, bailleurs sociaux, associations...). Ainsi, de nombreuses réunions ont été organisées tant avec les élus des communes (11 rencontres communales, 5 réunions territoriales, 1 séminaire élus, 2 conférences des maires, 1 intercommission) qu'avec les partenaires (3 COPIL avec les acteurs institutionnels et professionnels de l'habitat, 3 séries d'ateliers techniques partenariaux). Ces diverses rencontres ont permis de partager le diagnostic et les enjeux ainsi que les orientations (perspectives de développement à 6 ans, priorités d'intervention...), les actions et les outils opérationnels mobilisables.

Le diagnostic a permis d'identifier les principaux enjeux, en matière d'habitat, visant à affirmer la politique locale de l'habitat comme un levier d'attractivité du territoire associée aux autres politiques sectorielles (économie, mobilité, environnement, etc.) et prenant en compte les besoins de tous. Sont notamment identifiés des enjeux suivants : la requalification et la diversification de l'offre d'habitat, la mobilisation du parc vacant, la lutte contre l'habitat indigne, la réhabilitation et l'adaptation du parc de logements, l'amélioration des performances énergétiques, le maintien des familles sur le territoire notamment dans les pôles urbains, le développement de logements locatifs, le déploiement équilibré du parc locatif social sur le territoire.

Au regard des éléments de diagnostic et des enjeux identifiés, le PLH 2025-2030 définit des orientations déclinées en fiche action :

- Orientation transversale : Porter, suivre et animer une politique locale de l'habitat ambitieuse
  - o Action A : Piloter et animer la politique locale de l'habitat
  - o Action B : Accompagner les communes et mettre en place des outils de suivi et d'évaluation afin d'encadrer le développement de l'offre de logements
  - o Action C : Définir et mettre en œuvre une stratégie foncière communautaire pour l'habitat
- Orientation 1 : Diversifier et améliorer la qualité de l'offre d'habitat, en lien avec les parcours résidentiels et les spécificités du territoire
  - o Action 1.1 : Rééquilibrer l'offre à vocation sociale sur le territoire et assurer la finalisation des opérations de rénovation urbaine
  - o Action 1.2 : Promouvoir la qualité de l'habitat
- Orientation 2 : Remobiliser et redonner son attractivité à l'habitat existant
  - o Action 2.1 : Remobiliser les logements vacants du parc privé
  - o Action 2.2 : Diminuer l'empreinte carbone et accélérer l'amélioration énergétique des logements
  - o Action 2.3 : Renforcer les mesures de veille sur les copropriétés
  - o Action 2.4 : Lutter contre les situations d'habitat indigne et dégradé
- Orientation 3 : Prendre en compte et anticiper les besoins spécifiques de certains ménages
  - o Action 3.1 : Favoriser le libre choix résidentiel des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, du maintien à domicile au développement de solutions d'habitat alternatives
  - o Action 3.2 : Développer des solutions d'habitat adaptées aux jeunes
  - o Action 3.3 : Mieux répondre aux besoins en logement des travailleurs saisonniers
  - o Action 3.4 : Porter des solutions d'habitat adaptées aux gens du voyage sédentarisés selon leurs besoins
  - o Action 3.5 : Définir des solutions d'hébergement, d'habitat et d'accompagnement appropriées aux ménages les plus précaires ou en rupture

Le programme d'action territorialisé rappelle, par commune ou groupe de communes, les enjeux en matière d'habitat propre à chaque territoire. Il précise notamment leurs engagements en matière de développement et de diversification de l'offre de logement.

Le PLH est donc présenté au Conseil Communautaire pour arrêt conformément à l'article L 302-2 du CCH. La suite de la procédure administrative se déroule de la manière suivante.

Le projet de PLH arrêté par l'intercommunalité est soumis, pour avis, aux communes membres qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis. En l'absence de réponse de leur part leur avis est réputé favorable.

Compte tenu des avis exprimés, le Conseil Communautaire devra à nouveau délibérer sur le projet et le transmettre au représentant de l'Etat. Celui-ci le soumet, pour avis, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Compte tenu des avis exprimés, le Conseil Communautaire devra délibérer pour adopter et approuver le PLH. Le PLH deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat. Dans ce délai, des modifications peuvent être demandées par le représentant de l'Etat, le PLH ne deviendra alors exécutoire qu'à compter de la publication de la délibération apportant les modifications demandées.

Lorsque le PLH sera exécutoire, les actions mises en place selon le calendrier fixé seront évaluées annuellement et feront l'objet d'un bilan à mi-parcours (3 ans et 6 ans).

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'arrêter du Programme Local de l'Habitat (PLH) sur le territoire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2** : de notifier la présente délibération et le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH), pour avis, aux communes de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Le Président**

**Gérard TREMEGE**



**Conseil communautaire du 16 janvier 2025**

**Projet de délibération n° CC 2025-01-16.014**

**Rapporteur : Philippe BAUBAY**

**Objet : Adhésions et cotisations 2025 - organisations culturelles**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, dans le cadre sa compétence Equipements Culturels, adhère à plusieurs associations, dont :

- La Fédération des Sociétés Musicales des Hautes-Pyrénées et la Confédération Musicale de France
- L'Association Orchestre A l'Ecole
- L'Association des Conservatoires de France

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : de renouveler pour l'année 2025, les adhésions de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées aux associations suivantes, et de s'acquitter des cotisations selon les conditions financières fixées ci-après :

Fédération des Sociétés Musicales des Hautes-Pyrénées et la Confédération Musicale de France	1.009,35€
L'Association Orchestre A l'Ecole	100,00€
L'Association des Conservatoires de France	218,00€
<b>Total pour l'année 2025</b>	<b>1.327,35€</b>

**Article 2 :** de passer des conventions de partenariat avec les associations souhaitant préciser les conditions d'adhésion.

**Article 3 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Le Président**

**Gérard TREMEGE**